**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-2024 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE**

**SAINTE-ANNE-DES-LACS**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 480-2025-1 modifiant le règlement 480-2024 concernant les nuisances, la paix et l'ordre et la sécurité de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://www.sadl.qc.ca/reglements/ ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 17 avril 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 avril 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 480-2025-1 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 avril 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière